

Avis de la Norvège conformément à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

Avis invitant à présenter des demandes de licence d'extraction de pétrole sur le plateau continental norvégien — 20^e train d'octroi de licences

(2008/C 180/11)

Le ministère norvégien du pétrole et de l'énergie invite les candidats à présenter une demande de licence d'extraction de pétrole sur le plateau continental norvégien, conformément à l'article 3, paragraphe 2, point a), de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures.

Les demandes de licences d'extraction de pétrole doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Ministère du pétrole et de l'énergie
P.O. Box 8148 Dep.
N-0033 Oslo

au plus tard le 7 novembre 2008.

Les licences d'extraction de pétrole sur le plateau continental norvégien relevant du 20^e train d'octroi de licences devraient être attribuées au printemps 2009.

De plus amples informations, notamment les cartes détaillées des zones concernées, peuvent être obtenues à l'adresse suivante: www.npd.no/20runde, ou en contactant le ministère du pétrole et de l'énergie [tél. (47) 22 24 62 09].
